

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal**



Commune de  
**LA CHAPELLE DES MARAIS**  
(Loire-Atlantique)

8000 0800 8000

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 du mois de FEVRIER à 18h00, le Conseil Municipal de La Chapelle des Marais, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Franck HERVY, Maire de la Chapelle des Marais.

Date de convocation : 15 février 2024

Nombre de conseillers  
en exercice : 26  
présents : 21  
votants : 25

Le Maire procède à l'appel nominal des conseillers formant la majorité des membres en exercice.

Présents :

Franck HERVY - Sylviane BIZEUL- Nicolas BRAULT-HALGAND - Stéphanie BROUSSARD - Nicolas CHATELIER - Catherine CHAUSSE - Jacques DELALANDE- Laurence DENIER - Nicolas DEUX - Flavie HALGAND - Céline HALGAND - Cyrille HERVY - Yann HERVY - Jean-François JOSSE - Joël LEGOFF - Nadine LEMEIGNEN - Christelle PERRAUD - Gilles PERRAUD - Martine PERRAUD - Marie-Anne THEBAUD - Sandrine VIGNOL

Absents ayant donné procuration :

Fabienne JOANNY ayant donné procuration à Martine PERRAUD  
Sébastien TOCQUEVILLE ayant donné procuration à Gilles PERRAUD  
Bertrand PITON ayant donné procuration à Nicolas DEUX  
Christian GUIHARD ayant donné procuration à Jean-François JOSSE

Absent à l'appel du quorum :

André TROUSSIER  
Article L 2121-17 du CGCT

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, **Stéphanie BROUSSARD** est désignée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des présents.

**D2024 02 03 - GROUPEMENT DE COMMANDES  
RELATIF AU MARCHÉ DE FOURNITURE DE SOLUTIONS DE CYBERSECURITE  
Autorisation de signature**

**Rapporteur : Sylviane BIZEUL**

Les attaques informatiques s'intensifiant, le recours à un panel d'outils de cybersécurité performants est indispensable. La Ville de Saint-Nazaire a recherché une solution alternative à la relance d'une consultation et a opté pour le recours aux marchés du Réseau des Acheteurs Hospitaliers

(RESAH) qui bénéficie de tarifs optimisés.

Lors de la contractualisation des contrats d'assurance de la commune, notre Assistant à maîtrise d'œuvre avait insisté sur la nécessité de se couvrir désormais pour ce type de dommage.

Le besoin de solutions de cybersécurité s'étend aux segments suivants :

- Besoin d'améliorer le niveau de sécurité numérique des organisations,
- Besoin d'assurer la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données,
- Besoin de détecter, qualifier et réagir aux incidents de sécurité,
- Besoin de diffuser les bonnes pratiques en matière de cybersécurité des données.

Les Villes de Saint-Nazaire, Besné, La Chapelle des Marais, Pornichet, Saint-Malo-de-Guersac, Saint-André-des-Eaux, le CCAS de la Ville de Saint-Nazaire et Saint-Nazaire Agglomération - La CARENE ont souhaité constituer un groupement de commandes afin de mutualiser les prestations et de bénéficier de prix et de conditions plus avantageuses.

La convention de groupement de commandes ci-jointe, prise en application des articles L.2113-6 et L.2113-7 du Code de la Commande Publique, fixe le cadre juridique de cette consultation. Elle désigne la ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement. A ce titre, elle sera chargée de l'organisation de la procédure.

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Locales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L.2113-6 et 2113-7,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et d'Administration Générale en date du 12 février 2024,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commandes ci-annexé et dont ont pris connaissance les Conseillers Municipaux lors de la convocation au présent Conseil Municipal.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

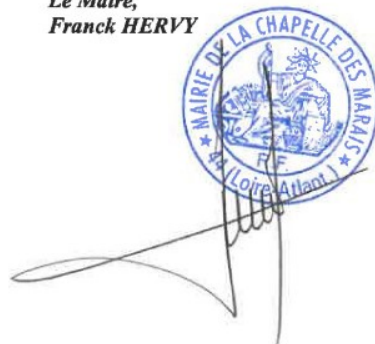
Et se prononçant conformément aux dispositions des articles L 2121-20 et L 2121-21 du CGCT :

- Approuve la convention constitutive du groupement de commandes relatif au marché de fourniture de solutions de cybersécurité - désignant la ville de Saint-Nazaire comme coordonnateur du groupement,
- Autorise le Maire ou son représentant à signer cette convention ainsi que tout acte afférent à ce dossier,

- Autorise le coordonnateur du groupement à signer le ou les marchés publics avec le ou les entreprises retenues en application de la convention constitutive du groupement,
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget correspondant.

*Fait à la Chapelle des Marais  
Le 22 février 2024*

*Le Maire,  
Franck HERVY*



*Le Secrétaire de Séance*

